



## PEINE DE MORT ET SANTE MENTALE

### Fiche pratique pour les parlementaires

#### 12<sup>e</sup> Journée mondiale contre la peine de mort

Le 10 octobre 2014, la Coalition contre la peine de mort et d'autres organisations abolitionnistes dans le monde célèbrent la 12<sup>ème</sup> Journée mondiale contre la peine de mort, avec une attention particulière sur les détenus, accusés ou condamnés, souffrant de problèmes de santé mentale. Tout en s'opposant de manière absolue à la peine de mort, les abolitionnistes souhaitent également que les mesures de protection existantes soient mises en œuvre. Parmi ces mesures figure l'exigence établie par les normes relatives aux droits de l'homme selon lesquelles, les personnes souffrant d'une pathologie mentale ou de déficiences intellectuelles graves ne peuvent pas être condamnées à mort.

#### Notes documentaires

La peine de mort, lorsqu'elle est prévue par la loi, doit être réservée aux criminels les plus dangereux (les «pires des pires») et doit offrir le plus haut niveau de protection à ceux qui en font l'objet. Les normes internationales protègent certaines personnes spécifiques, qui ne devraient jamais être exécutées. Ces personnes sont les enfants, les femmes enceintes et les personnes souffrant de désordres mentaux. Cependant, « La réelle difficulté concernant cette garantie se trouve non dans sa reconnaissance officielle mais dans son application. Tandis que pour les délinquants mineurs ou les femmes enceintes, la détermination qu'une personne appartient à la catégorie protégée est relativement simple, il existe un énorme degré de subjectivité lorsque l'on évalue des concepts tels que la folie, les capacités intellectuelles limitées et « toute forme de trouble mental ». L'expression « toute forme de trouble mental » s'applique probablement à un grand nombre de personnes condamnées à mort »<sup>1</sup>.

Tant que la peine de mort continue d'exister, les personnes souffrant de déficiences mentales courent le risque d'être condamnées à mort et exécutées, en violation des normes internationales. **Ce document de synthèse montre quelles mesures peuvent être prises pour supprimer ce risque, notamment en prenant de nouvelles mesures visant à garantir que tous les États intègrent les normes internationales dans leur législation nationale et à étendre la protection aux personnes souffrant d'une maladie mentale [grave] qui ne sont pas couvertes par les limites actuelles de l'exécution de personnes « démentes ».**

#### Peine de mort et santé mentale : le rôle des parlementaires

Au 25 Avril 2014, 140 pays ont aboli la peine de mort en droit ou de fait, représentant ainsi une nette majorité des pays dans le monde entier. 98 la rejettent complètement dans toutes les circonstances. Les raisons expliquant cette tendance sont multiples. L'abolition de la peine de mort a progressé de pair avec une hausse de la démocratie parlementaire dans de nombreuses parties de la planète, processus qui lui-même a été accompagné par une attention fortement accrue vis-à-vis des questions des droits de l'homme. Plus précisément, il a été avancé<sup>2</sup> que le débat au sujet de la

<sup>1</sup> Capital punishment and implementation of the safeguards guaranteeing protection of the rights of those facing the death penalty, Report of the Secretary-General. UN Doc. E/2010/10, décembre 2009.

<sup>2</sup> P. ex. allocution de Prof. Roger Hood devant l'organisation britannique Inner Temple, 21 janvier 2010 : Towards Global Abolition of the Death Penalty – Progress and Prospects (Vers l'abolition universelle de la peine de mort – Progrès et perspectives)

peine capitale, portant initialement sur la question de la souveraineté des nations quant à leur système pénal, s'est déplacé. Il est de plus en plus accepté que, peu importe la méthode d'exécution utilisée, la peine de mort contrevient aux accords universels sur les droits de l'homme tels que ceux contenus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Les parlementaires jouent un rôle essentiel à plusieurs égards dans la dynamique de l'abolition. Ils sont au cœur du processus législatif dans leur propre pays et au sein des entités gouvernementales régionales et mondiales. Même lorsqu'ils ne font pas partie du parti au pouvoir, ils peuvent proposer et influencer des politiques et l'opinion publique. Dans le cadre de la surveillance de l'action gouvernementale, ils peuvent révéler les failles du système de justice pénale national et souligner l'aspect dangereux et irréversible de la peine de mort. Ils sont également à même d'identifier et d'indiquer de meilleures méthodes de protection des victimes et d'amélioration de la sécurité. Dans le long terme, les parlementaires peuvent contribuer à mener des campagnes et à influencer les partis et les individus qui feront peut-être partie du gouvernement à l'avenir.

Le travail abolitionniste pour les parlementaires dans les pays où la peine de mort est toujours imposée peut se révéler plus difficile à cause de l'hostilité de l'opinion publique. Même dans ces conditions, les parlementaires peuvent jouer un rôle important sans pour autant militer pour l'abolition pure et simple. Ils peuvent, par exemple, sensibiliser le public au mouvement international contre les exécutions qui prend de l'ampleur, œuvrer à l'adoption de lois pour réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort et mener des enquêtes parlementaires pour veiller à ce que tous les procès pour des crimes passibles de la peine de mort répondent aux normes les plus élevées<sup>3</sup>.

### Ce que peuvent faire les parlementaires

#### Comment je peux m'assurer que les normes internationales relatives à la peine de mort et à la santé mentale sont incorporées à la législation nationale:<sup>4</sup>

- Veiller à ce que la loi suprême du pays (constitution ou loi fondamentale) protège et reconnaisse les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux des personnes handicapées.
- Faire procéder à un examen de la législation en vigueur pour en évaluer la conformité avec la norme internationale condamnant l'exécution de personnes « démentes ».
- Vérifier si la protection des personnes handicapées mentales ou souffrant d'une maladie mentale [grave] est incorporées au droit interne, qu'il s'agisse de la législation existante ou des nouvelles lois.

### Normes internationales pertinentes en matière de santé mentale et de peine capitale

La garantie 3 des **Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort** approuvées par l'ECOSOC en 1984 dispose : « Les personnes âgées de moins de 18 ans au moment où elles commettent un crime ne sont pas condamnées à mort, et la sentence de mort ne sera pas exécutée dans le cas d'une femme enceinte, de la mère d'un jeune enfant ou de personnes frappées d'aliénation mentale ».

Dans sa **résolution 1989/64** adoptée le 24 mai 1989, le Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) recommande aux États parties de supprimer la peine de mort pour les « personnes souffrant de retard mental ou d'un développement extrêmement limité, que ce soit au moment de la sentence ou de l'exécution ».

Dans sa **résolution 2005/59** adoptée le 20 avril 2005, le Commissaire aux droits de l'homme appelle tous les États qui conservent la peine de mort « à en exempter les femmes enceintes et les

<sup>3</sup> Coalition mondiale contre la peine de mort, Les parlementaires et l'abolition de la peine de mort – une ressource, A paraître en 2014.

<sup>4</sup> Inspiré du « Guide à l'usage des parlementaires: la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif. De l'exclusion à l'égalité, Réalisation des droits des personnes handicapées ». Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Union interparlementaire, p. 83.

mères d'enfants en bas âge » et « à ne pas l'appliquer à des personnes atteintes d'une quelconque forme de déficience mentale ou intellectuelle, ni exécuter un condamné atteint d'une telle déficience »<sup>5</sup>.

**Le rapporteur spécial de l'ONU pour les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires** a déclaré que « la législation internationale interdit la peine capitale pour les personnes souffrant d'un retard mental ou de démence, les femmes enceintes et les mères de jeunes enfants »<sup>6</sup>.

En outre, les gouvernements qui continuent d'appliquer cette peine aux mineurs et aux malades mentaux sont particulièrement invités à aligner leur droit national sur les normes juridiques internationales. « Il faudrait que les États envisagent d'adopter des lois spéciales pour protéger les déficients mentaux et y incorporent les normes internationales en vigueur ». Le rapporteur spécial a par la suite appelé les gouvernements à continuer d'appliquer la législation relative à la peine capitale et, pour ce qui concerne « les mineurs et les personnes souffrant de maladie mentale, à mettre leur législation nationale en conformité avec les normes juridiques internationales. **Les États devraient envisager l'adoption de lois spéciales visant à protéger les personnes souffrant d'un retard mental, en y intégrant les normes internationales existantes** »<sup>7</sup>.

### **Ce que peuvent faire les parlementaires**

#### **Comment je peux faire mieux connaître les normes internationales relatives à la peine de mort et à la santé mentale, en vue de faire adopter une loi<sup>8</sup> :**

- Poser des questions concernant la santé mentale au Parlement.
- Passer en revue les projets de loi pour m'assurer qu'ils sont conformes aux normes internationales.
- Me tenir en contact avec les groupes de la société civile, y compris les organisations de personnes handicapées et les organisations de défense des droits de l'homme.
- Veiller à ce que les personnes handicapées et les organisations qui les représentent soient consultées pendant le processus d'élaboration des lois.
- Parler des normes internationales lors des réunions avec les électeurs locaux et des visites de la circonscription, devant les écoles locales, lors des réunions du parti, etc.
- Évoquer la Convention dans mes discours publics, particulièrement à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées (3 décembre) et de la Journée mondiale contre la peine de mort (10 octobre).
- Organiser des réunions avec d'autres parlementaires pour parler des normes internationales.
- Organiser à la télévision et à la radio des entrevues consacrées aux normes internationales.
- Écrire des articles concernant les normes internationales pour des journaux, revues et autres publications.
- Préconiser la création d'une commission parlementaire sur les droits de l'homme et la peine de mort et veiller à ce que ce soit lié à la question du handicap.
- Organiser des auditions parlementaires concernant les droits des personnes handicapées en lien avec la peine de mort.
- Tirer parti des procédures parlementaires existantes, par exemple:
  - Questions orales et écrites;
  - Présentation de projets de lois; et
  - Débats parlementaires.

<sup>5</sup> Commission des Nations Unies sur la résolution des droits de l'homme 2005/59 adoptée le 20 avril 2005, La question de la peine de mort.

<sup>6</sup> Exécution extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires : Rapport du rapporteur spécial, UN document E/CN.4/1994/7, 7 décembre 1993, para. 686.

<sup>7</sup> Exécution extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires : Rapport du rapporteur spécial, UN document E/CN.4/1998/68, 23 décembre 1997, para. 117.

<sup>8</sup> Inspiré du « Guide à l'usage des parlementaires: la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif. De l'exclusion à l'égalité, Réalisation des droits des personnes handicapées ». Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Union interparlementaire, p. 27.

- Susciter une prise de conscience accrue des droits des personnes handicapées, notamment par les moyens suivants:

- Débats au sein du parti;
- Établissement d'alliances avec d'autres parlementaires pour pouvoir exercer des pressions accrues;
- Établissement de partenariats avec des organisations de personnes handicapées; et
- Campagnes d'information du public.

## Extraits de législation

Les extraits de législation qui suivent ne sont pas exhaustifs mais illustrent les différentes lois en vigueur dans différents pays concernant le handicap mental, soit dans le cadre du droit pénal général, soit plus spécifiquement, dans celui des lois relatives à la peine de mort.

### Inde

L'article 84 du code pénal indien de 1860 concerne des actes commis par des personnes n'ayant pas toute leur raison. Tout acte commis par une personne qui, au moment de le commettre, du fait de son absence de raison, est incapable de se rendre compte de la nature dudit acte ou du fait que celui-ci est incorrect ou contraire à la loi, ne peut être considéré comme un délit »<sup>9</sup>.

### Maroc

Le code pénal marocain contient des dispositions concernant les crimes impliquant une maladie mentale (articles 75 à 82). En résumé, ces articles prévoient la détention dans un établissement psychiatrique de tout délinquant présumé atteint d'une maladie mentale au moment du crime ou au moment du procès (troubles des facultés mentales) et dispense le prévenu<sup>10</sup>. En 2006, dans une contribution au Septième rapport quinquennal sur la peine de mort, le Maroc indiquait que les personnes souffrant d'un handicap mental sont exclues de toute condamnation à mort et sont envoyées dans des établissements de soins psychiatriques. Dans le Huitième rapport quinquennal sur la peine de mort (2010), le Maroc indique que l'interdiction d'exécution des personnes démentes s'applique à toute personne souffrant d'une maladie mentale<sup>11</sup>.

## Les normes internationales sont inscrites dans la législation nationale mais des personnes souffrant d'une maladie mentale sont quand même condamnées à mort et exécutées

Selon une étude réalisée par les Nations Unies dans les années 60, tous les États prévoient des dispositions visant à exempter les détenus « déments » de la peine de mort<sup>12</sup>.

Cependant, les prisons sont encore remplies de détenus condamnés à mort qui souffrent de troubles mentaux graves, et certains sont exécutés.

<sup>9</sup> Code pénal indien. Act. n° 45 de 1860; <http://districtcourttallahabad.up.nic.in/articles/IPC.pdf>

<sup>10</sup> Code pénal (promulgué par Dahir n° 1-59-413 du 26 novembre 1962 (28 jourada II 1382)).

Pour les dispositions légales, voir les articles 75 à 82 du code, disponible à l'adresse :

<http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/penal/Code%20Penal.htm>

<sup>11</sup> Rapport du Secrétaire général 2009. Paragraphe 92.

<sup>12</sup> Hood R, Hoyle C. The Death Penalty: A Worldwide Perspective. Quatrième Édition, Oxford University Press, 2008.

### Supervision parlementaire<sup>13</sup>

Indépendamment des instruments spécifiques de suivi spécifiés dans la Convention, le parlement peut, par son rôle de supervision, beaucoup contribuer à garantir le respect des droits de l'homme des personnes handicapées. Certains des principaux mécanismes de supervision :

- **Commissions parlementaires :** La supervision systématique de l'action de l'exécutif est habituellement assurée par des commissions parlementaires, qui suivent les activités des divers ministères et organismes gouvernementaux et font enquête sur les aspects particulièrement importants de leur politique et de leur administration. Pour pouvoir s'acquitter efficacement de leur rôle de supervision, les commissions parlementaires doivent être habilitées à arrêter leur propre ordre du jour et doivent avoir le pouvoir d'obliger les ministres et les hauts fonctionnaires à comparaître devant elles pour répondre aux questions qui peuvent leur être posées.
- **Commissions d'enquête :** Lorsqu'il surgit un problème présentant un intérêt majeur pour le public, le mieux peut être de désigner une commission d'enquête, surtout lorsque la question ne relève pas clairement d'une commission parlementaire existante ou de la responsabilité d'un organisme gouvernemental précis.
- **Interpellation directe des ministres :** Dans les pays où les ministres sont également membres du parlement, l'interpellation des ministres, par oral ou par écrit, constitue pour le parlement un important mécanisme de supervision. Ces questions directes aident à faire en sorte que le gouvernement soit tenu de rendre des comptes.
- **Supervision d'entités publiques non gouvernementales :** Le parlement supervise également l'action d'entités indépendantes auxquelles le gouvernement peut avoir confié des fonctions publiques, comme un rôle de réglementation ou la prestation directe de services publics aux usagers. Ces entités peuvent être des organes chargés de réglementer les secteurs de la santé et de la sécurité, des institutions de prestations de services, des services d'utilité publique et d'autres organismes dont les activités peuvent avoir un impact direct sur les droits des personnes handicapées

### Définitions clés

---

#### Qu'est-ce que la santé mentale ?

L'**Organisation mondiale de la santé** (OMS) définit la santé non seulement en termes de santé physique mais également en termes de santé mentale. Selon l'OMS, « **la santé mentale est un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté. Dans ce sens positif, la santé mentale est le fondement du bien-être d'un individu et du bon fonctionnement d'une communauté** »<sup>14</sup>.

Au contraire, la maladie ou les troubles mentaux désignent différents états qui se caractérisent par une déficience cognitive, émotionnelle ou sociale, et qui découlent de facteurs psychosociaux ou biologiques. Dans d'autres cas, l'altération des capacités intellectuelles peut résulter de troubles mentaux.

Ces deux types de déficiences et de troubles affectent le comportement, le processus décisionnel et le sentiment de culpabilité. Ils sont donc largement pris en compte dans les procédures légales, y compris dans les procès pouvant entraîner la peine capitale. La maladie mentale peut souvent être atténuée par un traitement, et est généralement indépendante des capacités intellectuelles de la personne. En revanche, le handicap intellectuel (appelé retard mental dans les textes juridiques et

---

<sup>13</sup> Inspiré du « Guide à l'usage des parlementaires: la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif. De l'exclusion à l'égalité, Réalisation des droits des personnes handicapées ». Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Union interparlementaire, p. 118.

<sup>14</sup> OMS. Strengthening mental health promotion. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2001: Fact sheet, No. 220.



médicaux), qui apparaît avant 18 ans, dure en général toute la vie et se traduit par des capacités intellectuelles inférieures à la moyenne.

### Qu'est-ce que le handicap mental ?

Le vocabulaire lié au handicap évolue rapidement. Des termes issus des domaines médicaux et juridiques tels que « maladie mentale » ou « retard mental » sont remplacés par des termes issus du mouvement pour la défense des personnes handicapées : ainsi le « handicap psychosocial » remplace la « maladie mentale » et le « handicap intellectuel » remplace le « retard mental ». Cependant, la majorité des textes de loi relatifs à la peine de mort conservent la terminologie antérieure, ce qui explique qu'il est si difficile de s'affranchir des termes juridiques existants.

- **Démence / Aliénation mentale.** Ce terme, qui est encore utilisé dans la terminologie juridique ou législative, renvoie à l'incapacité d'une personne à comprendre « la nature et la qualité » de ses actes, ou, si elle les comprend, à l'incapacité de percevoir l'aspect négatif de ses actions. Le terme « démence » ne figure pas dans les manuels de diagnostic psychiatrique. Il s'agit d'un terme juridique.

- **Maladie mentale / Handicap psychosocial.** Ces termes renvoient à (i) un état médical ou psychologique qui perturbe le raisonnement de la personne ou ses émotions, ses humeurs, sa capacité à interagir avec les autres, et son fonctionnement quotidien<sup>15</sup> ; (ii) l'interaction entre des composantes psychologiques et socioculturelles, du handicap. La composante psychologique renvoie à des manières de penser et de procéder, des expériences et des perceptions du monde. La composante socioculturelle renvoie à des limites de comportement fixées par la société et la culture, qui interagissent avec ces différences psychologiques/la folie, ainsi qu'aux stigmates que la société associe au terme « handicapé »<sup>16</sup>.

- **Retard mental / Handicap intellectuel / Trouble du développement intellectuel** est un trouble qui débute pendant la période de développement, et désigne à la fois des déficits intellectuels et d'adaptation dans les domaines conceptuel, social et pratique<sup>17</sup>. Avec une aide appropriée, les personnes atteintes d'un handicap intellectuel peuvent vivre en quasi-autonomie mais auront toujours des déficits et des besoins d'assistance importants.

- **Lésion cérébrale organique.** Ce terme renvoie à une lésion dans le cerveau causée par un événement traumatique tel qu'un choc à la tête, un accident de voiture, une chute ou encore une asphyxie, une congestion cérébrale, ou la consommation de substances nocives. Ce type d'événement a pour effet de réduire la capacité du cerveau à fonctionner efficacement, et conduit à des déficiences cognitives qui peuvent (en fonction de l'âge auquel se produit l'incident et de l'existence de déficits d'adaptation importants) également conduire la personne à être diagnostiquée comme atteinte d'un handicap intellectuel.

- **Maladies neurodégénératives.** Ces maladies incluent la démence et se manifestent généralement au stade de la vieillesse, et limitent le fonctionnement intellectuel.

<sup>15</sup> National Alliance on Mental Illness. What is mental illness?  
[http://www.nami.org/Template.cfm?Section=By\\_Illness](http://www.nami.org/Template.cfm?Section=By_Illness)

<sup>16</sup> World Network of Users and Survivors of Psychiatry, 2008, Implementation Manual for the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities.

<sup>17</sup> La principale organisation des États-Unis sur le handicap mental, l'« American Association on Intellectual and Developmental Disabilities », a modifié sa terminologie en remplaçant « retard mental » par « handicap mental » en 2005. L'« American Psychiatric Association » a adopté le terme « Intellectual Disability » [handicap intellectuel] (Intellectual Developmental Disorder: trouble du développement intellectuel) dans son dernier manuel diagnostique (DSM-5 Guidebook, p. 34). L'OMS devrait faire de même dans la prochaine version de son manuel diagnostique (ICD-11).

De manière croissante depuis l'adoption de la Convention (2006)<sup>18</sup>, les concepts et le vocabulaire propres à la « maladie mentale » ont été remis en question par une perspective du handicap qui porte sur les valeurs clés de la non-discrimination et de l'égalité des droits. Le terme « handicap psychosocial » émerge comme une alternative à la « maladie mentale », soulignant à la fois les composantes psychologiques et sociales et l'effet handicapant du trouble, ainsi que la pertinence de la Convention.

#### **Convention relative aux droits des personnes handicapées (2007)**

« Les États parties veillent à ce que les personnes handicapées, si elles sont privées de leur liberté à l'issue d'une quelconque procédure, aient droit, sur la base du droit à l'égalité, aux garanties prévues par le droit international des droits de l'homme et soient traitées conformément aux buts et principes de la présente Convention » (Article 14(2))

#### **Remerciements :**

La présente fiche est un extrait de la fiche d'information détaillées préparée par M. James Welsh, ancien expert auprès d'Amnesty International sur les questions de santé et les conditions de détention. Des informations supplémentaires ont été ajoutées par le Pr. Stephen Greenspan, le Dr. Terry Kupers, le Pr. Frank Bellivier ainsi que des membres du Comité de pilotage de la Coalition Mondiale contre la peine de mort.

Fiche complète disponible en ligne : [www.worldcoalition.org/fr/worldday](http://www.worldcoalition.org/fr/worldday)

---

<sup>18</sup> Convention relative aux droits des personnes handicapées UN Doc. A/61/611, 6 décembre 2006, <http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/convtexte.htm>.